

D-2020-134BIS

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	67
Votants	76

Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,
légalement convoqué le 28 août 2020,
s'est réuni, en session ordinaire en Salle de la Diligente -
La Manoque - Cours de Verdun - 47400 TONNEINS,
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

ACQUISITION D'UNE CARTE AFFAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA D-2020-134 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE REÇU EN SOUS-PREFECTURE LE 15 SEPTEMBRE 2020 ET AYANT LE MEME OBJET

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÜZÈRE -
Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND -
Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS -
Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA -
Véronique BEZIADÉ - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Sophie BORDERIE -
Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Serge CADRET - Martine CALZAVARA -
Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING -
Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC -
Gilbert DUFOURG - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Claudette GALLESIO -
Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Claude LAGARDE - Claude LALANDE -
Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN -
Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - Alain PASCAL -
Michel PÉRAT - Jacques PIN - Didier RESSIoT - Noëlli REY-LE MEUR -
Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Nadine ZANARDO - Jean-Marc DUBAN -
Thierry LEROY - Noël PAYOVITCH

Absents ou excusés

Daniel BENQUET - Daniel BORDENEUVE - Louis BRESOLIN - Alain DALLA MARIA - Pierre FEYRIT -
Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Jean-Michel LABORDE - François NÉRAUD - Loréline ROQUES -
Aurore ROUBET

Pouvoirs de

Daniel BENQUET A Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BORDENEUVE A Christian PEZZUTTI -
Alain DALLA MARIA A Claude LAGARDE - Pierre FEYRIT A Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA A
Maud CARUHEL - Stéphane FRANCIS A Martine CALZAVARA - François NÉRAUD A Jacques BILIRIT -
Loréline ROQUES A Emmanuelle MARCHAND - Aurore ROUBET A Liliane KULTON

Secrétaire de séance

Jérôme BISSIÈRES

ACQUISITION D'UNE CARTE AFFAIRE - ANNULE ET REMPLACÉ ERREUR MATERIELLE REÇUE EN SOUS-PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2020 ET AYANT LE MEME OBJET

Rapporteur : Pierre CAMANI

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour l'acquisition d'une carte affaire.

Exposé des motifs

Afin de faciliter le paiement de leurs frais professionnels (frais de déplacements, de mission ou de représentation), les collectivités peuvent décider de doter leurs agents et élus qui en ont l'usage, d'une carte d'affaires.

La carte affaires est une carte professionnelle couramment utilisée dans les entreprises, pour le paiement des dépenses professionnelles effectuées à l'occasion de déplacements. Elle permet de réduire les délais de paiement aux fournisseurs et contribue ainsi à la modernisation de la dépense publique.

La carte affaires (ou carte professionnelle), est une carte de paiement à débit différé, délivrée par une banque et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. Le débit différé de la carte permet de rembourser le porteur de ses dépenses professionnelles, avant que le compte ne soit débité.

C'est une carte dite « Business », qui ne peut pas être adossée sur le compte DFT d'une régie d'avances. La carte affaires est en revanche nominative et doit être adossée sur le compte bancaire personnel (ou spécifiquement dédié), de son titulaire.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et afin de faciliter la gestion des déplacements du Président de Val de Garonne Agglomération, il est donc proposé d'acquérir une carte affaire dont l'attributaire serait Jacques BILIRIT, Président de VGA lui permettant de régler ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre de ses missions pour la collectivité

La mise en place de la carte affaires suppose de procéder, dans le respect de la réglementation de la commande publique, à une mise en concurrence des organismes bancaires.

Les frais relatifs à la délivrance de la carte, facturés par l'organisme bancaire seront à la charge de Val de Garonne Agglomération. En revanche, les coûts relatifs aux incidents pouvant survenir sont à la charge du porteur de cette carte « Business ».

Il est proposé que le plafond des dépenses autorisées soit fixé à 3 000 € par mois.

Le Conseil Communautaire,

Décide d'acquérir une carte affaire dont le titulaire est M. Jacques BILIRIT, Président de Val de Garonne Agglomération

Autorise M. Le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires

Précise que l'utilisation de la carte affaires est strictement réservée à l'exercice des missions du Président de Val de Garonne Agglomération

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	76	
Pour	76	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage

Le 26 octobre 2020

Fait à Marmande le 10 septembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération